

AGENCE REGIONALE DU TOURISME GRAND EST
ALSACE ♦ ARDENNE ♦ LA CHAMPAGNE ♦ LORRAINE ♦
VOSGES

CAHIER DES CHARGES (CDC)

Client

AGENCE REGIONALE DU TOURISME GRAND EST

Objet de la consultation

**CONSEILS et ACCOMPAGNEMENT POUR LA
MISE EN CONFORMITE
DE L'AGENCE REGIONALE DU TOURISME GRAND EST
AVEC LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION
DES DONNEES
(RGPD)**

Date limite de réception des offres

Le 06 novembre 2019 à 12h00

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2	PRESENTATION DU CONTEXTE GENERAL	3
	AINSI, ET DEPUIS LE 8 FEVRIER 2019, L'AGENCE REGIONALE DU TOURISME GRAND EST EST CREEE ET SON CADRE ORGANISATIONNEL POSE. ELLE A LE STATUT D'ASSOCIATION REGIE PAR LES ARTICLES 21 A 79-IV DU CODE CIVIL LOCAL (SON SIEGE SOCIAL ETANT A COLMAR).	4
	L'AGENCE EST COMPOSEE DE 65 COLLABORATEURS SITES SUR 3 SITES GEOGRAPHIQUES : CHALONS-EN-CHAMPAGNE, COLMAR ET PONT-A-MOUSSON.	4
	MODALITES DE CANDIDATURE	5
	DUREE DU MARCHÉ.....	5
	DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	5
	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
	ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	5
	UNITE MONETAIRE ET LANGUE FRANCAISE	5
3	CONTENU TECHNIQUE DE L'OFFRE ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	6
	DESCRIPTIF DU BESOIN ET DES PRESTATIONS ATTENDUES	7
	METHODOLOGIE	8
	ELEMENTS FOURNIS PAR L'ART GE	8
	LIVRABLES ET PLANNING	8
	PRIX 9	
4	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
	JUGEMENT DES CANDIDATURES	9
	JUGEMENT DES OFFRES.....	9
5	MODALITES DE REGLEMENT	10
	PRESENTATION DES FACTURES	10
	REGLEMENT DU PRESTATAIRE.....	10
6	DISPOSITIONS GENERALES.....	11
	PORTÉE DES PRÉSENTES CLAUSES DU CAHIER DES CHARGES.....	11
	CONFIDENTIALITÉ.....	11
	MAUVAISE EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....	11
	INDEMNISATION EN CAS D'INEXECUTION OU DE MAUVAISE EXECUTION	11
	SOUS-TRAITANCE	11
	REDRESSEMENT OU LIQUIDATION	12
	ASSURANCES	12
	FORCE MAJEURE.....	13
	RÈGLEMENT DES LITIGES.....	13

1 OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché concerne une mission de conseils et d'accompagnement de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ART GE) pour sa mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) ; Accompagnement incluant les aspects techniques de gestion des risques et de prévention, d'organisation des processus internes et de documentation assurant la conformité.

Les prestations devront être assurées conformément au contenu technique tel que décrit dans le paragraphe 3. "*Contenu technique de l'offre et modalités d'exécution des prestations*".

2 PRESENTATION DU CONTEXTE GENERAL

Les régions Alsace, Champagne Ardenne et Lorraine ont fusionné au 1^{er} janvier 2016 pour ne former qu'une seule région, le Grand Est.

Cette nouvelle région dispose d'atouts exceptionnels pour faire du secteur du tourisme un enjeu incontournable de son développement économique.

Avec plus de 6 milliards d'euros de consommation annuelle, l'économie touristique contribue non seulement à l'essor de la région mais davantage encore à son image de marque et donc à son attractivité globale.

En 2017, le Conseil Régional Grand Est a mené une large concertation afin de définir les priorités de sa politique touristique pour les années 2018 à 2023.

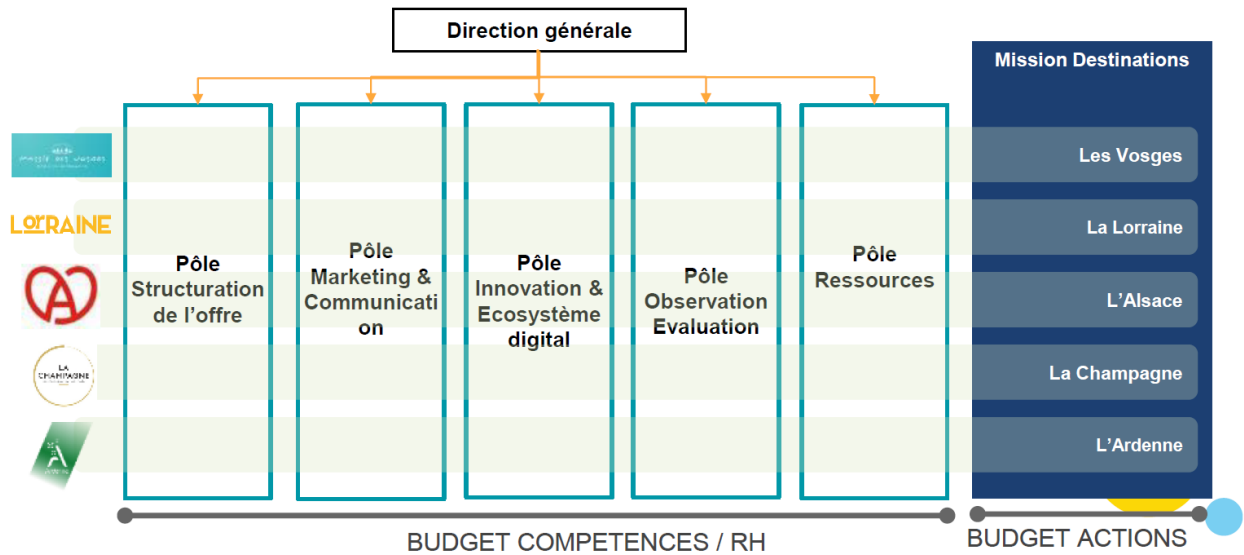
Le Schéma Régional de Développement Touristique (SRDT) Grand Est, adopté par l'assemblée régionale le 29 mars 2018, s'appuie sur :

- cinq destinations touristiques composantes de la région « Grand Est » (Alsace, Champagne, Lorraine, Massif des Vosges, Ardenne)
- six thématiques signatures Grand Est en matière de tourisme (tourisme de nature, itinérance, tourisme de mémoire, œnotourisme et tourisme patrimonial et culturel, thermalisme)
- **le principe de mise en place d'un comité régional du tourisme unique** au service de la stratégie touristique régionale et du bon développement de chacune des destinations du Grand Est.

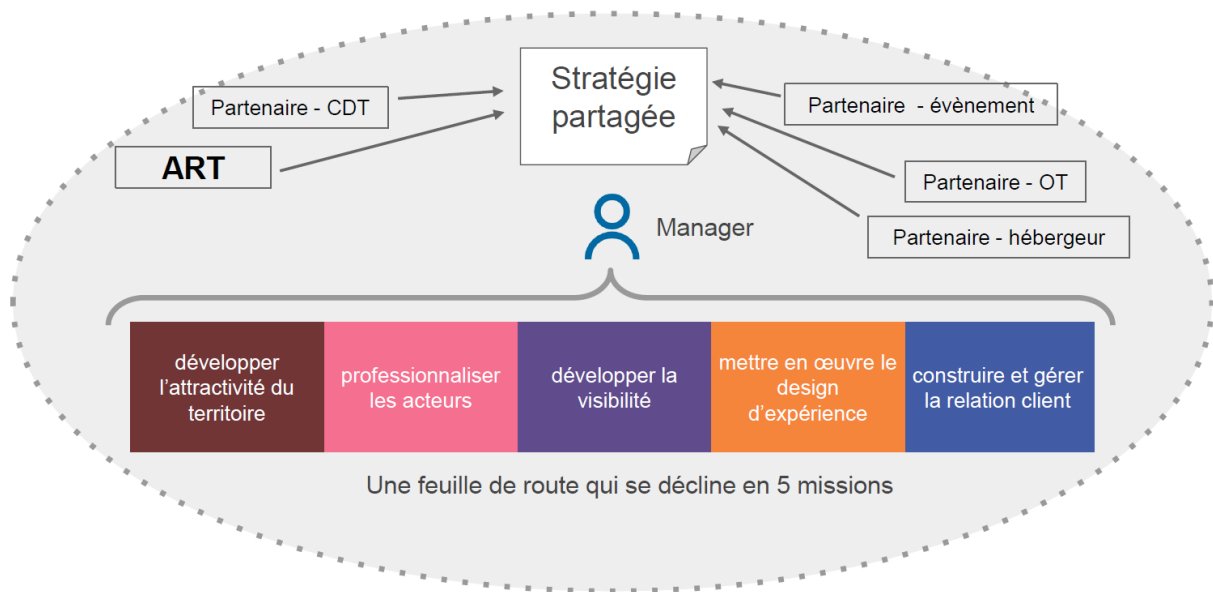
L'Agence d'Attractivité de l'Alsace, le comité régional du tourisme de Champagne Ardenne et Lorraine Tourisme ont entamé un processus de rapprochement depuis le 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la conception du nouveau schéma régional de développement du tourisme. **Cette fusion est effective depuis le 8 février 2019** et englobe depuis cette date les structures suivantes : l'Agence d'Attractivité d'Alsace (activité tourisme), le Comité Régional de Champagne Ardenne, Lorraine Tourisme mais également les salariés des Fédérations Régionales des offices de Tourisme de Champagne Ardenne et de Lorraine.

Ainsi le Conseil Régional Grand Est s'appuie dorénavant sur une **structure unique** au service de la stratégie régionale et du développement des plans marketings de chaque destination.

Cette fusion a été accompagnée sur sa partie organisationnelle par un cabinet spécialisé avec lequel le principe d'organisation suivant a été préparé et présenté aux équipes des différentes structures lors d'un séminaire interne le 29 novembre 2018.



Par rapport aux destinations, celle-ci seront travaillées de la manière suivante et en s'appuyant notamment sur un manager de destination :



Ainsi, et depuis le 8 février 2019, l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est est créée et son cadre organisationnel posé. Elle a le statut d'association régie par les articles 21 à 79-IV du Code civil local (son siège social étant à Colmar).

L'Agence est composée de 65 collaborateurs situés sur 3 sites géographiques : Châlons-en-Champagne, Colmar et Pont-à-Mousson.

Elle est dirigée par une direction générale entourée de 10 membres composant le Comité de Direction (CODIR).

L'Agence propose une organisation originale mêlant une logique de destination avec une expertise métiers : 4 managers de destination et 5 directeurs de pôles métiers.

Son CSE a été mis en place courant juin.

Ses missions sont de :

- Promouvoir les 5 destinations du Grand Est dans le respect des atouts et des positionnements de chacune,

- Fédérer et mutualiser les moyens pour permettre à chaque destination d'accroître sa visibilité, sa notoriété et son attractivité,
- Associer toutes les forces actives et les professionnels au sein d'une organisation agile et portée vers des axes très opérationnels,
- S'attacher à atteindre des objectifs de performance chiffrés sur la base de stratégies marketing propres à chaque destination,
- Optimiser la puissance d'attraction de destinations fortes porteuses d'identité et de valeurs qui vont dynamiser l'ensemble des sites et profiter à l'économie touristique de la Région.

MODALITES DE CANDIDATURE

Le dossier de Cahier des Charges (CDC) est mis à disposition des candidats gratuitement sur le site internet pro de l'antenne de Pont à Mousson : <http://pro.tourisme-lorraine.fr/appels-doffres/>

Si le téléchargement n'est pas possible, le candidat peut en faire la demande à l'adresse suivante :

ART Grand Est

Monsieur Nicolas FRANÇOIS

Email : nicolas.francois@art-grandest.fr

Abbaye des Prémontrés – BP 97

54704 PONT-A-MOUSSON CEDEX

Le Dossier de Consultation pourra lui être remis :

- soit par voie postale,
- soit en main propre contre récépissé, le candidat devra le retirer (uniquement le matin entre 9h00 et 12h00 et l'après-midi entre 14h00 et 16h00, du lundi au vendredi à l'ART GE – **Site de Pont-à-Mousson**),
- soit par courrier électronique (l'ART GE décline toute responsabilité dans l'envoi par courriel des éléments et il appartient au candidat de s'assurer que l'adresse d'envoi communiquée supporte l'envoi de documents électroniques volumineux).

Eléments à fournir :

- Devis détaillé
- Note méthodologique
- Liste des moyens humains mobilisés et références de la personne en charge de la mission
- Le présent cahier des charges signé et paraphé.

DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification et s'achève au 31 décembre 2020.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le mercredi 06 novembre 2019 à 12 heures (Site de Pont-à-Mousson)

DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Marché conclu sans montant minimum

UNITE MONETAIRE ET LANGUE FRANCAISE

Le candidat est informé que l'ART GE souhaite conclure le marché dans l'unité Euro.

L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres.

Si le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle mentionnée ci-dessus,

il accepte que l'administration procède à sa conversion en application des articles 4 et 5 du Règlement CE n° 1103/97 du 17 juin 1997.

Il peut également lui-même procéder à cette conversion, en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage.

Le candidat, s'il présente une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle souhaitée par l'ARTGE, et si cette offre est retenue, est informé que l'unité monétaire souhaitée par l'ARTGE peut s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché, si les parties n'étaient pas parvenues à trouver un accord sur ce point.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Les dossiers de candidature devront être rédigés en langue française ou traduits en français pour les candidats étrangers.

3 CONTENU TECHNIQUE DE L'OFFRE ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est est issue de la fusion de 3 structures encore empreintes de cultures de travail respectives, méthodes et organisations hétérogènes à ce jour.

Toutefois, l'ART GE souhaite dès maintenant impulser sa mise en conformité au RGPD afin d'établir des bases de travail et procédures communes à tous ses collaborateurs en matière de gestion de données à caractère personnel.

Clairement, la mise en conformité RGPD de l'Agence va concourir à l'établissement d'une culture d'entreprise qui est à construire. Un des axes de travail de l'agence est d'avoir une vision d'entreprise tournée vers la qualité, pour une amélioration constante, pour une implication de chacun dans cet objectif, en effectuant un virage à 180° pour développer des méthodes de travail.

Ce chantier « RGPD » va également contribuer aux enjeux de convergence sur les aspects administratifs et informatiques.

Il est à noter que sur les 3 ex. structures, Lorraine Tourisme avait engagé sa mise en conformité au RGPD, depuis 2018, au travers plusieurs actions :

- Etablissement du registre des activités de traitement
- Sensibilisation des collaborateurs
- DPO externalisé
- Actions d'emailings auprès de la cible Grand Public détenue par la structure
- Mise à jour de la politique des cookies des supports Grand Public
- Mise en conformité de sa base de données des offres touristiques (SITLOR)
- Courriers auprès de ses prestataires sous-traitants et détenteurs, pour le compte de Lorraine Tourisme, de fichiers clients Grand Public

Une donnée multiple, au cœur de la structure

L'ART GE gère des données à caractère personnel qui sont **multiples** , à **vocations distinctes** car pour des usages distincts, **sur des socles technologiques différents** , **externes** (parfois en mode SaaS), mais aussi **internes** . La structure traite elle-même certains fichiers qu'elle stocke sur ces propres équipements informatiques mais elle a également des contrats avec de nombreux **sous-traitants** qui opèrent pour son compte.

De manière globale, l'ART GE met en œuvre des stratégies traditionnelles de communication en s'appuyant sur le marketing mais a décidé de placer l'innovation, la prospective et le digital au cœur de la stratégie de l'Agence.

L'écosystème digital sous-tend la majeure partie des actions menées en direction des clientèles touristiques Grand Public et/ou professionnelles. L'objectif de l'ART GE est de positionner l'ensemble de son écosystème digital comme un véritable média de référence des destinations touristiques et de renforcer ses positions en tant que spécialiste du voyage et des vacances dans le Grand Est. But : attirer une large audience afin de faire venir les touristes en région et de générer ainsi des retombées économiques sur le territoire.

Les principaux fichiers sont :

1. Fichiers Grand public gérés avec des sociétés externes
2. Communautés issues de réseaux sociaux
3. Fichiers professionnels - prescripteurs (fichiers souvent partagés)
4. Fichiers des journalistes (Datapresse)

Cette typologie de fichier de données à caractère personnel provient de nombreuses sources (*liste non limitative*) :

- **de portails web de Destination dont la cible est le grand public** (sites sur lesquels des formulaires sont proposés afin de solliciter des brochures touristiques ou inscriptions aux newsletters.
- **de pages Facebook** : dont l'objet consiste à créer une grande communauté de « fans » comme socle de viralité et d'influence.
- **de réseaux sociaux (Instagram, Twitter...)**
- **d'espaces web dédiés** dont la cible peut être le grand public ou professionnels / partenaires
- **Des fichiers d'abonnés aux newsletters**
- **Des fichiers de participants à des jeux concours ou quizz**
- le fichier des **membres de l'association**
- le fichier **des salariés**
- le fichier de **partenaires touristiques**
- le fichier des **fournisseurs**
- **Des fichiers des prestataires touristiques** collectés via des bases de données métier
- **Des fichiers de prospects** collectés via des outils de Gestion de la relation Client (GRC) destinés à l'observation touristique ou actions de marketing.

DESCRIPTIF DU BESOIN ET DES PRESTATIONS ATTENDUES

La mission doit permettre d'aboutir à la mise en conformité de l'ART GE avec le RGPD. Elle consiste en :

- **La réalisation d'un audit des fichiers et des traitements**
 - Analyser les traitements et les cartographier
 - Examen des contrats et formulaires existants
 - Identifier le périmètre des données à caractère personnel détenues par l'ART GE (données sensibles ou pas)
 - Identifier les risques et les actions à mener pour viser la conformité (priorisation des actions à mener)
- **La rédaction des premiers documents liés à la mise en conformité**
 - Etablissement du registre des traitements
 - Clauses avec les sous-traitants
 - Mentions obligatoires (cookies – formulaires etc.)
 - Mise en conformité des contrats de travail des salariés
 - Information légale aux membres du CSE
 - ...
- **Conseiller l'ART GE notamment en :**
 - Assistant le maître d'ouvrage pour la mise en place effective des process ou recommandations issus de la feuille de route.
 - Organisant les processus internes (privacy by design)
 - Documentant la conformité (notion d'accountability)

Afin de doter l'ART GE d'une feuille de route réaliste permettant de se conformer dans les meilleurs délais au RGPD

Les questions suivantes sont à traiter plus largement :

La formation des salariés au RGPD pour une appropriation progressive mais pérenne des procédures à suivre ;

La gouvernance des données à caractère personnel au sein de l'ART GE : Comment manager la donnée dans le cadre de l'organisation en devenir ;

Concilier cœur de mission & droit des personnes ? Établir les documents de conformité imposés par le Règlement sur les supports actuels.

La conformité avec le RGPD pour l'ART GE : comment valoriser la démarche auprès des clientèles (Label ?)

L'infrastructure informatique (en cours de convergence) de l'ART GE offre-t-elle toutes les garanties de sécurité demandées par le Règlement ? Si non, quelles sont les préconisations le cas échéant ?

METHODOLOGIE

Les candidats sont libres de proposer la méthodologie qui leur paraît la mieux adaptée à la réalisation des objectifs de la mission.

La méthodologie devra toutefois inclure les points suivants :

- L'ART GE souhaite n'avoir qu'un seul interlocuteur. Soit le candidat dispose en son sein d'une équipe pluridisciplinaire et il devra mentionner dans sa proposition l'ensemble des personnes qui interviendront. Soit, en cas de sous-traitance de certains travaux, il devra apporter les mêmes informations sur ses partenaires et devra présenter une proposition collégiale constituée d'une offre de différents cabinets.
- La durée de conception du plan d'action ne devra pas excéder 6 mois à compter de la notification du marché
- Une présentation de la feuille de route à l'équipe CODIR de l'ART GE est à prévoir.

L'ensemble de la mission est réalisé en lien permanent avec l'ART GE.

La mission recouvre les compétences suivantes :

- expertise et conseil dans les domaines du droit appliqué au numérique et à l'informatique
- expertise des enjeux de la RGPD et de son applicabilité en entreprise ;
- concertation physique et dématérialisée ;
- organisation et l'animation de réunions ;
- prise de notes, compte-rendu et rédaction ;

ELEMENTS FOURNIS PAR L'ART GE

L'ART GE fournira les éléments nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

LIVRABLES ET PLANNING

Les éléments spécifiques suivants seront à fournir dans le cadre de la procédure de sélection du candidat :

1. Une note méthodologique et le détail du déroulement de la mission
2. Les compétences et expériences des équipes chargées de la mission sur des missions semblables.

A l'issue de la mission, les livrables suivants sont à fournir :

- un rapport complet sur le diagnostic des données à caractère personnel
- une cartographie des traitements
- un rapport sur les risques – scénarii de violation de données
- la rédaction des clauses pour les sous-traitants
- une feuille de route visant la conformité, par étape, avec le RGPD :
 - une note méthodologique et les préconisations pour chacune des actions à mener
 - la liste des documents et procédures à mettre en place au sein de l'ART GE : charte informatique, règles de bonnes conduite, DPO ...
 - un planning réaliste pour chacune des étapes

Le planning prévisionnel suivant est à prendre en compte :

- **06 novembre 2019 : date limite de réception des offres**
- **Semaine 47 : début des travaux**
- **Durée de la mission : de novembre 2019 au 31 décembre 2020**

PRIX

Les prix proposés sont à présenter dans un devis détaillé.

Tout dépassement de prix devra faire l'objet d'un avenant au marché initial. L'avenant devra impérativement être accepté et signé par l'ART GE avant tout commencement d'exécution.

Avant facturation, le prestataire est invité à vérifier le taux de TVA applicable. L'ART GE ne dispose pas de N° de TVA intracommunautaire.

4 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

JUGEMENT DES CANDIDATURES

Lors de l'examen des candidatures, seront éliminés les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des documents demandés dûment complétés et signés.

Les candidats ayant produit l'ensemble des pièces demandées et présentant les garanties professionnelles et financières suffisantes verront leur offre examinée.

Les candidats non retenus seront informés du rejet de leur candidature.

JUGEMENT DES OFFRES

L'analyse des offres sera réalisée en fonction des critères hiérarchisés et pondérés comme suit :

- **Valeur technique - Méthodologie** (50 %)
- **Moyens humains mobilisés** (20 %)
- **Prix** (30 %)

Des précisions pourront être demandées au(x) candidat(s) soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant et l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part (prix unitaires, décomposition de prix forfaitaire).

Le candidat, parmi les deux ou trois candidats présélectionnés, le cas échéant à l'issue d'une phase de négociation, qui aura fait la meilleure offre au regard des critères ci-dessus détaillés se verra attribuer le marché.

5 MODALITES DE REGLEMENT

PRESENTATION DES FACTURES

Toutes les factures seront établies au nom de :

**Agence Régionale du Tourisme Grand Est
Château Kiener
24 rue de Verdun
68000 COLMAR**

Les factures afférentes aux paiements sont établies en un original et deux copies sur papier à en-tête du prestataire, et doivent comporter l'ensemble des mentions légales et réglementaires suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le montant hors TVA des prestations et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- le détail des prestations,
- la date d'établissement de la facture.

Outre ces mentions, la facture comportera :

- numéro du compte bancaire ou postal à créditer,
- la référence du bon de commande.

REGLEMENT DU PRESTATAIRE

Le prestataire sera réglé par chèque ou virement après la réalisation des prestations de services et des fournitures dans un délai **de 30 jours fin de mois à compter de l'émission de la facture.**

Le cas échéant, le versement d'un acompte peut être prévu pour la réalisation des prestations et pour la fourniture.

6 DISPOSITIONS GENERALES

PORTÉE DES PRÉSENTES CLAUSES DU CAHIER DES CHARGES

Les dispositions du présent cahier des charges ont pour but de permettre aux candidats de faire une proposition de prix.

Elles auront une valeur contractuelle à compter de leur notification au candidat choisi.

CONFIDENTIALITÉ

Les prestataires sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les informations, documents, décisions dont ils auront connaissance durant l'exécution du marché.

Ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de l'ART GE.

Ils prendront toutes les précautions nécessaires et raisonnables, pour prévenir une divulgation interdite par leur personnel, notamment en mettant à leur charge une obligation de confidentialité.

Les obligations ci-dessus stipulées se maintiendront au-delà de la fin du marché.

MAUVAISE EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Le non-respect, par le prestataire de chacun des volets, des dispositions relatives à l'exécution des prestations de ceux-ci, peut entraîner selon la nature et l'importance des défauts, manques ou malfaçons constatés, le refus pur et simple de tout ou partie de la prestation que le prestataire devra effectuer à nouveau dans les plus brefs délais et à ses frais, sous peine d'application des articles des présentes relatifs aux pénalités et à la résiliation du marché.

INDEMNISATION EN CAS D'INEXÉCUTION OU DE MAUVAISE EXECUTION

Le délai contractuel d'exécution est celui de la livraison.

En cas de non-respect des délais contractuels, l'ART GE pourra appliquer après la mise en demeure préalable, des pénalités calculées par application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times N}{100}$$

P = montant des pénalités

V = valeur de la commande

N = nombre de jours de retard

Ce montant s'appliquera par jour de retard constaté par l'ART GE.

SOUS-TRAITANCE

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prestataire est libre de sous-traiter toute opération qu'il désire, sous réserve de l'acceptation du sous-traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement dans les conditions fixées par le titre III de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

En cas de sous-traitance, le prestataire, entrepreneur principal, demeure personnellement responsable de l'exécution de l'intégralité des prestations.

Toutefois en aucun cas, le fait de sous-traiter ne justifiera un dépassement de devis, une qualité insuffisante, un non-respect des prestations à fournir.

REDRESSEMENT OU LIQUIDATION

Décision emportant effets sur l'exécution du marché

Les dispositions du Code du commerce seront applicables en cas de jugement prononçant le redressement judiciaire ou la liquidation du prestataire.

Le prestataire ou l'administrateur chargé d'appliquer le jugement devra notifier ce dernier sans délai à l'ART GE.

La même procédure devra être respectée pour toute décision ou jugement emportant des effets sur l'exécution du marché.

Redressement judiciaire

En cas de redressement judiciaire, l'ART GE adressera à l'administrateur une mise en demeure visant à lui demander s'il entend exiger la continuation d'exécution du marché.

En cas de procédure simplifiée sans administrateur, cette mise en demeure est adressée au prestataire sous réserve qu'en application de l'article L. 621-37 du Code du commerce, le juge-commissaire l'ait autorisé à exercer la faculté ouverte par les articles L. 621-122 et L.621-28 du Code du commerce.

En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée sans formalité.

Le délai précité peut varier si avant son expiration le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation ou lui a, au contraire, imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du prestataire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai préfixé d'un mois visé ci-dessus.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au profit du prestataire.

Liquidation judiciaire

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée sauf si le juge autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans ce cas, l'ART GE peut accepter la continuation d'exécution du marché pendant la période visée à la décision de justice, ceci dans la limite maximum de trois (3) mois ou prononcer la résiliation du marché sans droit à indemnité au profit du prestataire.

L'ART GE appréciera la situation notamment en fonction de l'intérêt résultant de l'application stricte de la garantie contractuelle et décennale et des assurances données en ce domaine par le prestataire ou l'administrateur.

ASSURANCES

Les prestataires attestent être couverts par :

- une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations,
- une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes du Code Civil,
- une assurance couvrant leur responsabilité en cas de perte ou d'endommagement d'une partie ou de la totalité des prestations réalisées et des fournitures livrées.

et pouvoir produire une attestation portant mention de l'étendue de leurs garanties.

FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure, la réalisation des prestations objet du présent marché venait à être suspendue, le marché sera prorogé de plein droit pour une période égale à celle de la suspension.

En cas de suspension de plus de deux (2) mois, en raison de l'événement de force majeure, le marché pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, sans que cette résiliation n'ouvre droit à réparation.

Est considéré comme un cas de force majeure, tout événement de quelque nature qu'il soit, échappant au contrôle de l'une ou l'autre des parties, tel que, notamment, guerre, acte de guerre, inondation, incendie, conflits sociaux extérieurs à l'entreprise, blocus, interruption des transports.

RÈGLEMENT DES LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la qualité des prestations, de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions du présent cahier des clauses particulières seront réglées autant que possible par la voie amiable.

En cas d'impossibilité de parvenir à un accord, le litige sera tranché par le Tribunal de Grande Instance de Nancy et ce même en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, étant rappelé que le marché est soumis aux règles de droit privé.

Fait à _____

Le _____

Signature du prestataire 1 _____

M. _____

Société (ou entreprise) _____